



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Seizième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté[†]

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I² :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020 et 2021) ;

[†] Le présent document est publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.



- c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation (2020 et 2021) ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapports du Comité de contrôle du respect des dispositions (2020 et 2021).
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Troisième période d'engagement des Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de l'article 3, et entrée en vigueur et achèvement de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.
13. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020 ;
 - b) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - c) Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023.
14. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b) Clôture de la session.

II. Orientations du Bureau des organes directeurs

1. Des informations relatives aux orientations données par le Bureau en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 sont présentées dans l'ordre du jour provisoire annoté de la seizième session de la Conférence des Parties³.

III. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

2. Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session de la Conférence⁴.

³ FCCC/CP/2021/1, par. 1 à 4.

⁴ FCCC/CP/2021/1, par. 5 à 11 et 15.

IV. Annotations

1. Ouverture de la session

3. La seizième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA, M. Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la quinzième session de la CMP, Carolina Schmidt (Chili), a établi l'ordre du jour provisoire de la seizième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs.

5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2021/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
--------------------	--

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

6. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole.

7. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

8. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	---

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

9. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

10. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/KP/CMP/2021/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/CP/2021/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/PA/CMA/2021/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

FCCC/SBSTA/2021/2	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2021/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

11. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation⁵.

12. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa seizième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

13. *Rappel* : L'amendement de Doha au Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 31 décembre 2020. Le secrétariat rendra compte oralement des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation reçus par le Dépositaire en ce qui le concerne⁶.

14. *Mesures à prendre* : La CMP souhaitera peut-être prendre note des renseignements communiqués concernant l'état de la ratification de l'Amendement de Doha et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

15. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des travaux effectués au cours des cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa seizième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

16. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

17. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte des travaux effectués au cours des cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa seizième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

18. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

⁵ Voir la décision 36/CMP.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document FCCC/CP/2020/1, par. 33 et 34.

⁶ Voir https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&clang=_fr.

4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I

a) Communications nationales

19. *Rappel* : Les communications nationales sont examinées dans le cadre des travaux du SBI⁷.

20. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020 et 2021)

21. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée⁸.

22. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans les rapports relatifs à 2019, 2020 et 2021.

<i>FCCC/KP/CMP/2019/6 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2019). Note du Secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2020/5 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2020). Note du Secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/3 et Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2021). Note du Secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports

c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement

23. *Rappel* : Aux fins du respect des engagements pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, une Partie peut, jusqu'au centième jour suivant la date fixée par la CMP pour l'achèvement du processus d'examen par les experts, en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour la dernière année de la période d'engagement (période d'ajustement), continuer d'acquiescer auprès d'autres Parties, et les autres Parties peuvent lui céder, des unités de réduction des émissions au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto provenant de la période d'engagement antérieure, pour autant que l'admissibilité de la Partie considérée n'ait pas été suspendue^{9, 10}. La deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto s'est achevée le 31 décembre 2020 et les inventaires des émissions de gaz à effet de serre portant sur la dernière année de la période d'engagement (2020) doivent être communiqués au plus tard le 15 avril 2022. La transmission des inventaires est suivie du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, qui s'achève par la publication du rapport d'examen de l'inventaire portant sur la dernière année de la deuxième période d'engagement (mi-2023 au plus tard).

⁷ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 18 à 20.

⁸ Décision 13/CMP.1, par. 4.

⁹ Conformément à la décision 27/CMP.1, annexe, sect. XV, par. 4.

¹⁰ Décision 27/CMP.1, annexe, sect. XIII.

24. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point de l'ordre du jour au SBI, pour examen, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations de celui-ci en ce qui concerne la date d'achèvement du processus d'examen par les experts.

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

25. *Rappel* : Le Conseil exécutif du MDP présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités¹¹.

26. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports annuels du Conseil exécutif et à donner des orientations concernant le MDP. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI¹². Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

<i>FCCC/KP/CMP/2020/1</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/4</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://cdm.unfccc.int/ et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

6. Questions relatives à l'application conjointe

27. *Rappel* : Le Comité de supervision de l'application conjointe présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités¹³.

28. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports annuels du Comité de supervision de l'application conjointe et à donner des orientations concernant l'application conjointe. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2020/4</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/6</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/index.html et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

¹¹ Conformément aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP et cette dernière examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. En application du paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et du paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

¹² Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 43 à 46.

¹³ Conformément à l'annexe de la décision 9/CMP.1, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle exerce son autorité sur le Comité en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

a) Rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation (2020 et 2021)

29. *Rappel* : Le Conseil du Fonds pour l'adaptation présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités¹⁴.

30. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations à ce dernier et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

FCCC/KP/CMP/2020/2	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
-FCCC/PA/CMA/2020/2	Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2021/2	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
-FCCC/PA/CMA/2021/4 et Add.1	Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
Informations complémentaires	https://unfccc.int/Adaptation-Fund et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.

31. *Rappel* : À sa treizième session, la CMP a demandé au SBI d'entreprendre le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation en juin 2020, conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 1/CMP.12 ou tel que modifié, et d'en rendre compte à son organe directeur en 2021¹⁵.

32. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI¹⁶.

33. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

34. *Rappel* : À sa douzième session, la CMP a invité le SBI à engager, à sa cinquante-deuxième session, le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto en vue de l'achever en 2021¹⁷.

35. À sa treizième session, la CMP a demandé au SBI de lancer, à sa cinquante-deuxième session, le cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto, en vue de l'achever à la seizième session de la CMP¹⁸.

36. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI¹⁹.

37. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

¹⁴ Décision 1/CMP.3, par. 5 l).

¹⁵ Décision 2/CMP.13, par. 9.

¹⁶ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 88 à 91.

¹⁷ Décision 6/CMP.12, par. 6.

¹⁸ Décision 4/CMP.13, par. 4.

¹⁹ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 97 à 102.

9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

38. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport²⁰.

39. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption²¹.

40. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI²².

41. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures
-------------------------------------	---

10. Rapports du Comité de contrôle du respect des dispositions (2020 et 2021)

42. *Rappel* : Le Comité de contrôle du respect des dispositions présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités²³.

43. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/KP/CMP/2020/3</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/5</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

44. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole²⁴. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour

²⁰ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

²¹ Décision 7/CMA.1, par. 12.

²² Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 56 à 60, et FCCC/SBI/2021/9, par. 105 à 109.

²³ Conformément au paragraphe 2 a) de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rend compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

²⁴ Décision 1/CMP.8, par. 1.

la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP²⁵.

45. À sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de cette question mais n'a pas pu le conclure²⁶. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour des onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions de la CMP. Il n'y a pas eu consensus sur la question à la quinzième session. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

46. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

12. Troisième période d'engagement des Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de l'article 3, et entrée en vigueur et achèvement de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto

47. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 16 août 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

48. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/documents/302688
-------------------------------------	---

13. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) **Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020**
- b) **Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021**
- c) **Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023**

49. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI²⁷.

50. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

14. Réunion de haut niveau

- a) **Déclarations des Parties**
- b) **Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

51. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session de la COP²⁸.

²⁵ FCCC/KP/CMP/2014/3.

²⁶ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 66 à 72.

²⁷ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 123 à 128.

²⁸ FCCC/CP/2021/1, par. 10 et 11 et 122 à 129.

15. Questions diverses

52. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

16. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du projet de rapport de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

53. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

54. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

55. Le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Partie visée à l'annexe B	Partie visée à l'annexe I dont les engagements sont inscrits dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
